

Jeunes en situation de handicap et RUA

LES PRINCIPES SUR LESQUELS NOUS FONDERONS NOS POSITIONS :

Société inclusive

Le droit commun d'abord : Les jeunes en situation de handicap sont avant tout des jeunes, il est difficilement justifiable de leur attribuer un âge de majorité différent (20 ans vs 18 ans) mais on doit faire preuve de souplesse et certains dispositifs dérogatoires (apprentissage pour les + de 25 ans) seraient à conserver pour améliorer l'employabilité de ces jeunes.

Processus d'autonomisation

Nous sommes soucieux de l'empowerment des jeunes en situation de handicap qui peuvent être davantage soumis aux enjeux familiaux que les autres. Exemple : certains parents ne souhaitent pas voir leurs enfants décohabiter car en plus de l'AAEH ils peuvent toucher les aides accordées aux aidants familiaux. Certains demandent même comment récupérer les fonds au profit d'une vie plus autonome / 18-20 ans : Certains jeunes décohabitants, laissent leur famille bénéficiaire de l'AAEH car elle ne pourrait boucler ses fins de mois sans cela. Ils renoncent donc à leur droit à l'AAH

Encourager les études et la formation

Les personnes en situation de handicap connaissent deux fois plus le chômage que la population globale. Dans ce contexte, connaissant les enjeux qui existent par rapport à la formation, tout devra être fait pour sécuriser et encourager les jeunes à poursuivre des études et des formations. Certaines MDPH considèrent en effet que si on est en capacité de suivre des études, on a une capacité de travail et les jeunes se voient régulièrement refuser l'AAH (-2) pour ce motif.

Meilleure prise en compte les difficultés cognitives dans l'employabilité et la poursuite d'études

La différence de traitement existant en termes d'aides entre les titulaires de l'AAH 1 et de l'AAH2 en étude/formation ne saurait perdurer. Un étudiant en situation de handicap doit pouvoir bénéficier de ces droits sans ajouter à ses difficultés propres celles de devoir travailler pour financer ses études et ainsi les mettre en péril (46% des étudiants en population générale travaillent pour financer leurs études).

OPPORTUNITÉS D'AMÉLIORATION DU SYSTÈME ET POINTS DE VIGILANCE

Effet négatifs du passage de l'AAEH à l'AAH seraient à corriger

L'AAEH va jusqu'à 20 ans et couvre plusieurs dimensions : présence parentale, accès aux soins (ex : professions libérales non couvertes par la SS) et compensation.

- faiblesse identifiée (à ce jour) : L'AAH n'est pas la suite de l'AAEH : incompréhension des familles qui pensent qu'il y a une automaticité du passage de l'un à l'autre, surtout pour les jeunes qui ne bénéficieront pas de l'AAH.
- Certains jeunes majeurs (tranche 18-20 ans) ne peuvent pas avoir accès aux ressources qui devraient leur revenir du fait de choix familiaux (cf infra)

- L'accès aux soins n'est pas couvert au-delà de 20 ans : ni financièrement, ni en offre de services. De la même façon, il existe peu de structures permettant d'accéder à l'autonomie. La réponse ne peut pas se limiter à l'emploi : soins, vie sociale, logement.

Alignement de la majorité des jeunes en situation de handicap sur la majorité nationale

- 18-20 ans si on aligne la majorité sur le droit commun les familles « perdront » 2 ans de dispositions plus favorables (cf. supra) si l'on ne trouve pas un système pour compenser cela
- si on bouge la limite des 20 ans pour la ramener à 18 ans, il faudra mettre en conformité les agréments des ESMS et ramener la borne basse de l'amendement Creton à cela. Cela pointera de façon encore plus criante le manque de solutions adaptées à cette phase de transition pour les personnes en situation de handicap.

Favoriser la formation de tous les jeunes en prenant mieux en compte leurs difficultés cognitives notamment

Les jeunes ayant un taux de 80% bénéficient de l'AAH à partir de 20 ans et peuvent ainsi poursuivre leurs études.

Les jeunes ayant un taux entre 50 et 79% se voient régulièrement refuser l'AAH (-2) au motif que s'ils peuvent faire des études alors ils seraient en capacité de travailler. On ne tient pas compte des conditions dans lesquelles ils se forment qui sont le plus souvent incompatibles avec un emploi. De fait, ils sont souvent obligés d'arrêter leurs études pour chercher un emploi

Muscler l'orientation vers un accompagnement pertinent et mieux repérer et caractériser les difficultés

Opportunité dans l'étude globale d'ouverture du dossier RUA de penser à l'accompagnement à l'inclusion (approche plus globale que le simple accès à l'emploi envisageant l'orientation vers des dispositifs d'accompagnement à la Santé et à l'autonomie) en articulation avec le SPI.

Cependant de nombreuses inconnues demeurent et nous empêchent d'envisager différents scénarii et de nous positionner :

- pas de visibilité sur les propositions du groupe de travail CNH sur l'articulation de l'AEEH et de la PCH enfant, il est difficile de penser les choses.
- Une révision du guide barème a été demandée : qu'en sera-t-il ? Sera-t-elle prévue dans le cadre du RUA ? Comment cela s'articulera-t-il ? Les taux d'incapacité gagneraient à être plus dépendant de l'employabilité que de critères strictement médicaux pour gommer la mauvaise appréciation qui peut être faite notamment pour les troubles cognitifs (LCA, troubles neuro-développementaux et psychiques)
- Idem concernant les travaux sur la PCH et le handicap psychique
- Comment s'articule le supplément jeunes et le supplément handicap ? peuvent-ils se cumuler, se compléter ?
- Il ne faudrait pas que les jeunes bénéficiaires de l'AAH avant 18 ans (ceux ayant une orientation ESMS adulte) ne puisse avoir accès au RUA et à son complément handicap.

- comment traiter le cas des personnes orientées en MAS qui financent leur hébergement à hauteur de 70% de l'AAH.